

République Française
MAIRIE DE BALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 9 mai 2023 à 20h00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200115-20230509-DM34-2023-05-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2023

Date de la convocation : 02/05/2023

Date d'affichage : 02/05/2023

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
23	18	20

L'an deux mille vingt trois, le neuf mai, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis en mairie de Balbigny sous la présidence de M. Gilles DUPIN, maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 02/05/2023.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Mme DUFOUR Françoise – M CHOMAT Pascal - Mme VERPY Evelyne - M. Jean Marc VOLLE - Mme TRIOMPHE Christine – M PADET René - Mme CARTON Marie Claude – Mme DURON Josette - M PONCET Marc - Mme FERRE Odile - M LAMURE Christophe - Mme CHABANNE Christelle - M DUCROUX Loïc – Mme PALMIER Catherine - Mme COLOMB Florence - M CELEN Devris - M NAULIN Jean Yves -

Pouvoirs déposés : M BOULOGNE Jérôme donne pouvoir à Mme DUFOUR Françoise - Mme PEILLON Jacqueline donne pouvoir à Mme DURON Josette

Absent : Mme PERRIN Cécile - Mme DURON Sabrina

Excusés : M YENIL Etienne -

SECRETAIRE DE SEANCE : M PADET René

Objet : Convention fourrière automobiles avec le garage LAFAY

Afin de donner à la mairie, et aux forces de gendarmerie la possibilité de procéder à l'enlèvement de véhicules, il y a lieu de conclure une convention avec une fourrière automobile.

La fourrière pourra recevoir tous les véhicules en infraction, conformément aux articles L 325-1, R 326-1 et suivants le code de la route sur tout le territoire de la commune de BALBIGNY.

Il est proposé de signer une convention avec la SAS Lafay, 31 boulevard Charles de gaulle, 42120 Le Coteau.

Les tarifs de l'entreprise sont établis suivant les tarifs préfectoraux en vigueur :

- Les frais d'enlèvement, moto, voiturettes, véhicules particuliers : 121.27 € TTC
- Les frais de garde / jour : 6.42 € TTC / jour à compter du 9^e jour
- Les frais d'expertise : 61 € TTC
- Opérations préalables : 16 € TTC
- Frais de déplacement par véhicule : 120 € TTC

Les véhicules non récupérés au-delà du délai légal, d'une valeur inférieure à 637.50 € HT €, et jugés hors d'état de circuler par l'expert, seront remis à la destruction sinon aux services des Domaines en vue de leur aliénation (démarches à effectuer par la Mairie de **BALBIGNY**).

Où cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de signer cette convention avec la SAS Lafay
- Décide d'honorer les engagements financiers qui en découleront
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

Le Maire,
Gilles DUPIN,

Fait et délibéré à Balbigny,
Copie certifiée conforme
A Balbigny, le 09/05/2023

